

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 909

9 mai 2006

SOMMAIRE

Agimarque Romans, S.à r.l., Bertrange	43630	Hawksley Corporation, S.à r.l., Luxembourg	43598
Agimarque Troyes, S.à r.l., Bertrange	43632	HBI Delta Sub, S.à r.l., Luxembourg	43604
Agimarque, S.à r.l., Bertrange	43632	Hoover Feeder (EU), S.à r.l., Luxembourg	43625
Akademie fuer Internationale Finanzdienstleistungen AG (A.F.I.F.), Luxembourg	43595	KLC Holdings IV S.A., Luxembourg	43612
Akademie fuer Internationale Finanzdienstleistungen AG (A.F.I.F.), Luxembourg	43595	Kodikama S.A.H., Luxembourg	43601
Akademie fuer Internationale Finanzdienstleistungen AG (A.F.I.F.), Luxembourg	43595	Kodikama S.A.H., Luxembourg	43601
Alstria Hanseatische Grundbesitz Holding, S.à r.l., Luxembourg	43618	LaSalle French Investments, S.à r.l., Luxembourg	43598
Betafence Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	43623	LaSalle French Investments, S.à r.l., Luxembourg	43600
CB Richard Ellis SPE II Holdings, S.à r.l., Luxembourg	43586	LSF Quintet Investments, S.à r.l., Luxembourg	43586
CB Richard Ellis SPE II Holdings, S.à r.l., Luxembourg	43589	Lux Renta ImmoBilia S.A., Luxembourg-Strassen	43630
Colibri Sainte Anne, S.à r.l., Kayl	43601	Maison et Capital S.A., Luxembourg	43594
Colibri Sainte Anne, S.à r.l., Kayl	43603	Maison et Capital S.A., Luxembourg	43594
Desksoft S.A., Luxembourg	43610	Moseltank A.G., Grevenmacher	43590
Desksoft S.A., Luxembourg	43610	Motus Sicav, Luxembourg	43622
Direct Marketing Services S.A., Luxembourg	43617	Motus Sicav, Luxembourg	43619
Direct Marketing Services S.A., Luxembourg	43617	Octave S.A., Windhof	43594
Direct Marketing Services S.A., Luxembourg	43617	Octave S.A., Windhof	43594
DLC-TEB S.A., Luxembourg	43610	Orchides S.A., Luxembourg	43590
East Holding S.A., Luxembourg	43632	Orchides S.A., Luxembourg	43594
Exocet S.A., Luxembourg	43630	PROFINVEST, Protect Finances et Investissements S.A., Luxembourg	43625
Flexokem AG, Luxembourg	43604	Primax, S.à r.l., Luxembourg	43617
Flexokem AG, Luxembourg	43604	Quickstep S.A., Luxembourg	43590
Flexokem AG, Luxembourg	43604	Risk International Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	43590
Flexokem AG, Luxembourg	43604	T-Systems Luxembourg S.A., Strassen	43632
Fobi S.A., Luxembourg	43623	Technolimit, S.à r.l., Luxembourg	43600
Glover International Investments S.A., Luxembourg	43623	Technolimit, S.à r.l., Luxembourg	43600
Hawksley Corporation, S.à r.l., Luxembourg	43595	Technolimit, S.à r.l., Luxembourg	43600
		Thiltges & Aulner, S.à r.l., Luxembourg	43609
		Thiltges & Aulner, S.à r.l., Luxembourg	43609
		Tri-Con S.A., Luxembourg	43586
		Twister S.A., Luxembourg	43618
		Twister S.A., Luxembourg	43618

LSF QUINTET INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 111.284.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 février 2006.

M. Schaeffer

Notaire

(016388/5770/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

TRI-CON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 62.489.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN02994, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Signature.

(016407/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

CB RICHARD ELLIS SPE II HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 110.732.

In the year two thousand and six, on the eleventh day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) CB RICHARD ELLIS STRATEGIC PARTNERS EUROPE FUND II, L.P., a limited partnership organized and existing under the laws of the State of Delaware, USA, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 050717629-4023705, having its principal place of business at 865 South Figueroa Street, Suite 3500, Los Angeles, CA 90017-2543, USA,

here represented by Ms Isabelle Lux, licenciée en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Los Angeles, on 19 December 2005,

and

2) CB RICHARD ELLIS SPE II CO-INVEST, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 110.736, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

here represented by Ms Isabelle Lux, licenciée en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on 23 December 2005.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties are the actual shareholders holding the four hundred (400) class A shares and the one hundred (100) class B shares representing all the share capital of CB RICHARD ELLIS SPE II HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 110.732, having its registered office at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 8 September 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing parties representing the entire share capital of the Company took the following resolution:

Resolution

Following a change of répartition of distributions, article 48 of the Company's articles of incorporation is modified and reads now as follows:

«**Art. 48.** All the funds invested in or lent to the Company by the shareholders, whether as equity contributions in cash or in kind, as shareholder loans, as advances, as current accounts and/or as shareholders' profit participating loans which, for United States tax purposes only, are intended to constitute equity (hereinafter, the «Invested Funds»), entitle them to a yield (hereinafter, the «Yield»). The Yield payable in relation to shareholder loans, advances, current accounts and/or profit participating loans will be determined in accordance with the terms of the shareholder loan agreements and profit participating loans agreements entered into among the Company and the shareholders and will be deducted when computing the profit or loss of the year in accordance with Art. 43; provided, however, that prior to any such determination of Yield, the Company shall calculate whether there are any funds to be allocated as Special B Allocations (as defined below) pursuant to subsections (i) through (iv) below and any such amounts to be calculated as Special B Allocations shall either be paid out or transferred to the Special B Reserve (as defined below) pursuant to the terms of these

articles of incorporation and shall not be included in the calculation of the amount available to be paid out as the Yield under any shareholder loan, advance, current account or profit participating loans.

Furthermore, the order of priority of payment of any such Yield and Invested Funds shall be:

- (a) first, to repay any amounts due and owing under any shareholder loan;
- (b) second, to repay any amounts due and owing under any shareholders' profit participating loans, and
- (c) third, as a dividend on the Shares.

Prior to any payment of the Yield (a «Remuneration»), whichever form such payment may take (dividend, payment under the accounts and/or shareholder loans and/or profit participating loans or otherwise) being made to the shareholders, the Company shall cause the following calculations to be made to determine the amounts the shareholders are entitled to receive irrespective of the source of such Remuneration (as a repayment of interest or principal on a profit participating loan or shareholder loan or a dividend):

(i) Until pursuant to this Art. 48(i) the IRR calculated on the aggregate of the Invested Funds exceeds 11%, the holders of Class A Shares shall receive a Remuneration consisting of 99.75% of the funds available for Remuneration and the holders of Class B Shares shall receive a Remuneration consisting of 0.25% of the funds available for Remuneration (the «Remuneration 1»).

(ii) After the holders of Class A Shares and Class B Shares have collectively received the Remuneration 1 and until pursuant to Art. 48(i) and this Art. 48(ii) the IRR calculated on the aggregate of the Invested Funds exceeds 15%, (a) the holders of Class A Shares shall receive a Remuneration consisting of 79.8% of the funds available for Remuneration, (b) the holders of Class B Shares shall receive a Remuneration consisting of 0.2% of the funds available for Remuneration, and (c) the holders of Class B Shares shall be entitled to a Remuneration consisting of 20% of the funds available for Remuneration (the «First Special B Allocation») (the Remunerations provided for under (a), (b) and (c) hereabove are referred to as the «Remuneration 2»).

(iii) After the Remuneration 2 has been duly attributed to the holders of Class A Shares and Class B Shares (or, as far as the First Special B Allocation is concerned, the corresponding funds have been allocated to the Special B Reserve (as such term is defined below in Art. 49)) and until the holders of Class B Shares have received cumulative Remunerations (excluding the return of any Invested Funds to the holders of the Class A and Class B Shares) equal to 20% of the Yield, (a) the holders of Class A Shares shall receive a Remuneration consisting of 49.875% of the funds available for Remuneration, (b) the holders of Class B Shares shall receive a Remuneration consisting of 0.125% of the funds available for Remuneration, and (c) the holders of Class B Shares shall be entitled to a Remuneration consisting of 50% of the funds of the Company available for Remuneration (the «Second Special B Allocation») (the Remunerations provided for under (a), (b) and (c) hereabove are referred to as the «Remuneration 3»).

(iv) After the Remuneration 3 has been duly distributed to the holders of Class A Shares and Class B Shares (or, as far as the Second Special B Allocation is concerned, the corresponding funds have been allocated to the Special B Reserve), (a) the holders of Class A Shares shall receive a Remuneration consisting of 79.8% of the funds available for Remuneration, (b) the holders of Class B Shares shall receive a Remuneration consisting of 0.2% of the funds available for Remuneration, and (c) the holders of Class B Shares shall be entitled to a Remuneration consisting of 20% of the funds available for Remuneration (the «Third Special B Allocation») (the Remunerations provided for under (a), (b) and (c) hereabove are referred to as the «Remuneration 4»).

Notwithstanding anything herein to the contrary, when a Remuneration is made to a holder of Class A Shares and/or Class B Shares by way of payments under profit participating loan agreements and/or under shareholders' loan agreements, such payments shall be considered as part or all of the Yield due to such holder of Class A Shares and/or Class B Shares, such shareholder shall not be entitled to claim any additional payment as a dividend hereunder.

To the extent permitted by Law, Remunerations to the holders of Class A Shares and to the holders of Class B Shares (excluding, for the avoidance of doubt, the Special B Allocations) may be made at the discretion of the board of managers.

For the avoidance of doubt, all amounts distributed under this 0 shall be distributed to the shareholders in accordance with the waterfall Remunerations set forth above. No Special B Allocation shall be paid or transferred to the Retention Reserve (as defined below) until the shareholders have each achieved an IRR of 11% on their Invested Funds.

For the purpose of this article, the following definition shall apply:

«Internal Rate of Return» or «IRR» means, with respect to any shareholder, the annual discount rate compounded quarterly that establishes the present value (as of the Initial Closing Date, as such term is defined in Art. 49 below) of all payments of capital or advances of shareholder loans to the Company as equal to the present value (as of the Initial Closing Date) of all distributions. For purposes of calculating the IRR (a) each payment of capital or advance of a shareholder loan to the Company shall be treated as having been made on the day that CB RICHARD ELLIS STRATEGIC PARTNERS EUROPE FUND II, L.P. (the «Partnership») receives funds from its limited partners in immediately available funds, and (b) each distribution from the Company shall be treated as having been made on the day the Partnership makes such funds immediately available to its limited partners.»

Costs and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 900.-.

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) CB RICHARD ELLIS STRATEGIC PARTNERS EUROPE FUND II, L.P., une limited partnership constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, enregistrée au Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 050717629-4023705, ayant son principal lieu d'affaire au 865 South Figueroa Street, Suite 3500, Los Angeles CA 90017-2543, Etats-Unis,

ici représentée par Madame Isabelle Lux, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Los Angeles, le 19 décembre 2005;

et

2) CB RICHARD ELLIS SPE II CO-INVEST, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.736, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

ici représentée par Madame Isabelle Lux, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 23 décembre 2005.

Les procurations signées ne varient par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sont les seuls associés qui détiennent toutes les quatre cents (400) parts sociales de classe A et les cent (100) parts sociales de classe B représentant l'intégralité du capital social de CB RICHARD ELLIS SPE II HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.732, ayant son siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg (la Société), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 septembre 2005, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont pris la résolution suivante:

Résolution

Suite à un changement de la répartition des distributions, l'article 48 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 48.** Tous les fonds investis ou prêtés à la Société par les associés, que ce soient des actions ordinaires au comptant ou en nature, comme des prêts d'associé, comme avances, comme comptes courant et/ou comme des prêts participatifs d'associés, destinés à constituer du capital pour le système fiscal américain uniquement (ci-après, les «Fonds Investis»), les habilite à recevoir un rendement (ci-après, le «Rendement»). Le Rendement payable en relation avec les prêts d'associé, les avances, les comptes courants et/ou les prêts participatifs sera déterminé conformément aux dispositions des prêts d'associé et prêts participatifs existant entre la Société et les associés et sera déduit au moment du calcul du bénéfice ou de la perte de l'année conformément à l'Art. 43; à condition, toutefois, que préalablement à toute fixation du Rendement, la Société calcule s'il y a des fonds à allouer en tant qu'Allocations Spéciales B (comme définies ci-dessous) conformément aux sous-sections (i) à (iv) ci-dessous et que toute somme de ce type calculée comme Allocations Spéciale B est soit payée soit transférée à la Réserve Spéciale B (comme définie ci-dessous) conformément aux termes de ces statuts et n'est pas incluse dans le calcul de la somme disponible devant être payée comme Rendement en vertu d'un prêt d'associé, d'une avance, d'un compte courant ou de prêts participatifs.

Par ailleurs, l'ordre de priorité de paiement du Rendement et des Fonds Investis est:

- (a) premièrement, de payer toute somme due en vertu d'un prêt d'associé;
- (b) deuxièmement, de payer toute somme due en vertu de prêts participatifs;
- (c) troisièmement, comme dividende sur Parts Sociales.

Préalablement à tout paiement du Rendement (la «Rémunération»), quelle que soit la forme que peut prendre ce paiement (dividende, paiement sur les comptes et/ou sur les prêts d'associé et/ou sur les prêts participatifs ou autrement) fait aux associés, la Société applique les calculs suivants afin de déterminer les sommes que les associés sont autorisés à recevoir quelle que ce soit la source d'une telle Rémunération (comme un paiement d'intérêt ou du principal d'un prêt participatif ou d'un prêt d'associé ou d'un dividende):

(i) Jusqu'à ce que, conformément à cet Art. 48(i), le TRI calculé sur le total des Fonds Investis excède 11%, les détenteurs de Parts Sociales de Classe A reçoivent une Rémunération consistant en 99.75% des fonds disponibles pour la Rémunération et les détenteurs de Parts Sociales de Classe B reçoivent une Rémunération consistant en 0.25% des fonds disponibles pour la Rémunération (la «Rémunération 1»).

(ii) Après que les détenteurs de Parts Sociales de Classe A et B ont collectivement reçus la Rémunération 1 et jusqu'à ce que, conformément à l'Art. 48(i) et à cet Art. 48(ii), le TRI calculé sur le total des Fonds Investis excède 15%, (a) les détenteurs de Parts Sociales de Classe A reçoivent une Rémunération consistant en 79,8% des fonds disponibles pour la Rémunération, (b) les détenteurs de Parts Sociales de Classe B reçoivent une Rémunération consistant en 0,2% des fonds disponibles pour la Rémunération, et (c) les détenteurs de Parts Sociales de Classe B sont autorisés à recevoir une Rémunération consistant en 20% des fonds disponibles pour la Rémunération (la «Première Allocation Spéciale B») (les Rémunérations stipulées sous (a), (b) et (c) ci-dessus sont référencées comme la «Rémunération 2»).

(iii) Après que la Rémunération 2 ait été dûment attribuée aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe B (ou, dans la mesure où la Première Allocation Spéciale B est concernée, les fonds correspondants ont été alloués à la Réserve Spéciale B (telle que définie à l'Art. 49 ci-dessous)) et jusqu'à ce que les détenteurs de Parts Sociales de Classe B aient reçu des Rémunérations cumulatives (excluant le rendement de tous Fonds Investis aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe B) équivalent à 20% du Rendement, (a) les détenteurs de Parts Sociales de Classe A reçoivent une Rémunération consistant en 49,875% des fonds disponibles pour la Rémunération, (b) les détenteurs de Parts Sociales de Classe B reçoivent une Rémunération consistant en 0,125% des fonds disponibles pour la Rémunération, et (c) les détenteurs de Parts Sociales de Classe B sont autorisés à recevoir une Rémunération consistant en 50% des fonds disponibles de la Société pour la Rémunération (la «Deuxième Allocation Spéciale B») (les Rémunérations stipulées sous (a), (b) et (c) ci-dessus sont référencées comme la «Rémunération 3»).

(iv) Après que la Rémunération 3 ait été dûment distribuée aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe B (ou, dans la mesure où la Deuxième Allocation Spéciale B est concernée, les fonds correspondants ont été alloués à Réserve Spéciale B), (a) les détenteurs de Parts Sociales de Classe A reçoivent une Rémunération consistant en 79,8% des fonds disponibles pour la Rémunération, (b) les détenteurs de Parts Sociales de Classe B reçoivent une Rémunération consistant en 0,2% des fonds disponibles pour la Rémunération, et (c) les détenteurs de Parts Sociales de Classe C sont autorisés à recevoir une Rémunération consistant en 20% des fonds disponibles pour la Rémunération (la «Troisième Allocation Spéciale B») (les Rémunérations stipulées sous (a), (b) et (c) ci-dessus sont référencées comme la «Rémunération 4»).

Nonobstant toute disposition contraire des présents statuts, lorsqu'une Rémunération est faite au détenteur de Parts Sociales de Classe A ou/et Parts Sociales de Classe B au moyen de paiements faits en vertu de prêts participatifs et/ou en vertu de prêts d'associés, de tels paiements sont considérés comme tout ou partie du Rendement dû au détenteur de Parts Sociales de Classe A et/ou Parts Sociales de Classe B, cet associé n'est pas autorisé à réclamer un dividende comme paiement supplémentaire.

Dans les limites permises par la Loi, les Rémunérations aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe B (excluant, pour éviter tout doute, les Allocations Spéciales B) peuvent être faites à la discrétion du conseil de gérance.

Pour éviter tout doute, tout montant distribué en vertu de cet 0 sera distribué aux associés conformément à la cascade de Rémunérations décrite ci-dessus. Aucune Allocation Spéciale B ne sera payée ou transférée à la Réserve de Rétention (telle que définie ci-dessous) jusqu'à ce que les associés aient chacun atteint un TRI de 11% sur leur Fonds Investis.

Pour les besoins de cet article, la définition suivante s'applique:

«Taux de Rendement Interne» ou TRI signifie, en ce qui concerne tout associé, le taux annuel composé trimestriellement qui établit la valeur présente (à la Date Initiale de Clôture, telle que définie à l'Art. 49 ci-dessous) de tous les paiements de capital ou d'avances de prêts d'associé à la Société équivalent à la valeur présente (à la Date Initiale de Clôture) de toutes les distributions. Pour les besoins du calcul du TRI (a) chaque paiement de capital ou d'avance d'un prêt d'associé à la Société est traité comme ayant été fait le jour où CB RICHARD ELLIS STRATEGIC PARTNERS EUROPE FUND II, L.P. (le «Partnership») reçoit des fonds de ces associés à responsabilité limitée en fonds immédiatement disponibles, et (b) chaque distribution de la Société est traitée comme ayant été faite le jour où le Partnership rends de tels fonds immédiatement disponibles pour ces associés à responsabilité limitée.»

Frais et dépenses

Le montant des frais et dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison du présent acte est évalué environ à EUR 900,-.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des parties comparantes, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Lux, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 janvier 2006, vol. 435, fol. 8, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(017541/242/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

CB RICHARD ELLIS SPE II HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 110.732.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 2006.

H. Hellinckx.

(017543/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

MOSELTANK A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 73.435.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 10 février 2006, réf. DSO-BN00072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(016416/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

QUICKSTEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 86.860.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(016418/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

RISK INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 94.783.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02722, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(016419/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

ORCHIDES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 98.269.

In the year two thousand five, on the thirtieth day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ORCHIDES S.A. (the «Company»), a «société anonyme» which was incorporated pursuant to a notarial deed of 30 December 2003, published in the Mémorial C number 170 on 11 February 2004, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 98.269 and having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended pursuant to a notarial deed enacted through the undersigned notary, on 14 December 2005, its publication in the Mémorial C pending.

The extraordinary general meeting is opened and is presided over by Mr Eggert J. Hilmarsson, employee, with professional address in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Marie Jacquet-Steyer, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Tara Van Raepenbusch, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- To increase the corporate share capital by an amount of one million nine hundred and sixty-eight thousand Euro (1,968,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) to an amount of two million Euro (2,000,000.- EUR) by the issue of nineteen thousand six hundred and eighty (19,680) additional new shares with a par value of hundred Euro (100.- EUR) per share.

2.- To have all nineteen thousand six hundred and eighty (19,680) new shares subscribed by the current shareholder EIGNARHALDSFELAGID FENGUR HF, a company incorporated and existing under the laws of Iceland, established and having its registered office at Sudurgötu 22, IS-101 Reykjavik (Iceland) the other existing shareholder having to the extent necessary waived its preferential subscription right and to have full payment of the par value of one hundred Euro

(100.- EUR) of each such new share, made in full by contribution in kind of a claim in the amount of one million nine hundred and sixty-eight thousand Euro (1,968,000.- EUR) held by EIGNARHALDSFELAGID FENGUR HF, against the Company represented by an outstanding loan (principal and accrued interests) issued on 10 February 2004, including a share premium in an amount of eight million nine hundred thirty-five thousand four hundred and sixty Euro and one cent (8,935,460.01 EUR), thus representing a total amount of ten million nine hundred and three thousand four hundred and sixty Euro and one cent (10,903,460.01 EUR).

3.- To replace the first paragraph of the existing Article 5 of the Company's Articles of Incorporation with the following new paragraph, in its original and only French Version, in order to reflect the increase of the issued corporate capital:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital social est fixé à deux millions d'euros (2.000.000.- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all thousand three hundred and twenty (320) shares representing the total subscribed capital of thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of one million nine hundred and sixty-eight thousand Euro (1,968,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) to an amount of two million Euro (2,000,000.- EUR) by the issue of nineteen thousand six hundred and eighty (19,680) additional new shares with a par value of hundred Euro (100.- EUR) per share, each newly issued share having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of this meeting.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders acknowledges that the existing shareholders duly waived their preferential subscription right to the extent necessary and resolves to accept EIGNARHALDSFELAGID FENGUR HF, a company incorporated and existing under the laws of Iceland, established and having its registered office at Sudurgötu 22, IS-101 Reykjavik (Iceland) to the subscription of all nineteen thousand six hundred and eighty (19,680) new shares issued by the Company, each share having a par value of one hundred Euro (100.- EUR).

Subscription - Payment

Thereupon, EIGNARHALDSFELAGID FENGUR HF, above mentioned, represented by:

Mr Eggert J. Hilmarsson, prenamed,

acting, pursuant to a proxy given in Reykjavik, on 28 December 2005,

which proxy, after being signed ne varietur by the appearing proxy holder, the members of the Board and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes,

declared to subscribe to the nineteen thousand six hundred and eighty (19,680) new shares at the par value of one hundred Euro (100.- EUR) per share, and to entirely pay up each such new share, by a contribution in kind of a claim, for a total amount of ten million nine hundred three thousand four hundred and sixty Euro and one cent (10,903,460.01 EUR), held by the subscriber against the Company represented by an outstanding loan (principal and accrued interests) issued on 10 February 2004, in a amount of eight hundred fifty million Icelandic Kronur (850,000,000.- ISK), of which amount one million nine hundred and sixty-eight thousand Euro (1,968,000.- EUR) is allocated to the corporate capital of the Company as a result of the prestated capital increase and the difference of eight million nine hundred thirty-five thousand four hundred and sixty Euro and one cent (8,935,460.01 EUR) will be allocated to the Company's share premium account.

The above mentioned subscriber declared and all the participants in the extraordinary general meeting recognise that each new share issued has been entirely paid up, so that the Company has at its disposal the total amount ten million nine hundred three thousand four hundred and sixty Euro and one cent (10,903,460.01 EUR), proof of which has been given to the undersigned notary by a report, dated 30 December 2005, of LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, with registered office at 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg and signed by Mr Marco Claude, réviseur d'entreprises, in accordance with Article 26-1 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Said report, established in French, which shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities comes to the following conclusions:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au montant et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.»

The contribution is made with accounting effect on January 1, 2005.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to replace in its original and only French Version, the first paragraph of the existing Article 5 of the Company's Articles of Incorporation with the following new paragraph, in order to reflect the increase of the issued corporate capital:

Art. 5. premier alinéa. «Le capital social est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately hundred fourteen thousand Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date indicated at the beginning thereof.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ORCHIDES S.A. (la «Société»), une société anonyme constituée suivant acte notarié du 30 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 170 du 11 février 2004, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de la à Luxembourg sous la section B numéro 98.269 et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Les statuts de la Société ont été modifiés par acte du notaire soussigné, en date du 14 décembre 2005, sa publication au Mémorial C étant en cours.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie Jacquet-Steyer, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Tara Van Raepenbusch, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un million neuf cent soixante-huit mille euros (1.968.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à un montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) par l'émission de dix-neuf mille six cent quatre-vingts (19.680) actions nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

2.- Souscription de l'intégralité de ces dix-neuf mille six cent quatre-vingts (19.680) actions nouvelles par l'actionnaire existant, EIGNARHALDSFELAGID FENGUR HF, une société constituée et existant sous les lois d'Islande, établie et ayant son siège social à Sudurgötu 22, IS-101 Reykjavik (Islande), l'autre actionnaire existant ayant renoncé dans la mesure nécessaire à son droit de souscription préférentiel et libération intégrale de la valeur nominale de cent euros (100,- EUR) de chacune de ces actions nouvelles, par apport en nature d'une créance d'un montant total d'un million neuf cent soixante-huit mille euros (1.968.000,- EUR) détenue par EIGNARHALDSFELAGID FENGUR HF contre la Société, représentée par un emprunt (principal et intérêts accumulés) en suspens, émis en date du 10 février 2004, comprenant en sus une prime d'émission de huit millions neuf cent trente-cinq mille quatre cent soixante euros et un cent (8.935.460,01 EUR), représentant au total la somme de dix millions neuf cent trois mille quatre cent soixante euros et un cents (10.903.460,01 EUR).

3.- Remplacement du premier alinéa de l'Article 5 actuel des Statuts de la Société dans seule et unique version française, par le nouvel alinéa suivant de manière à refléter l'augmentation du capital social intervenue:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital social est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis à simultanément l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois cent vingt (320) actions représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à la concurrence d'un million neuf cent soixante-huit mille euros (1.968.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à un montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) par l'émission de dix-neuf mille six cent quatre-vingts (19.680) actions nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action, chaque nouvelle action émise, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de cette assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconnaît que les autres actionnaires existants ont dans la mesure nécessaire renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'accepter la souscription de l'intégralité de ces dix-neuf mille six cent quatre-vingts (19.680) actions nouvelles par EIGNARHALDSFELAGID FENGUR HF, une société constituée et existant sous les lois d'Islande, établie et ayant son siège social à Sudurgötu 22, IS-101 Reykjavik (Islande).

Souscription - Paiement

Ensuite, la société EIGNARHALDSFELAGID FENGUR HF, précitée, représentée par:
Monsieur Eggert J. Hilmarsson, prénommé,
agissant en vertu d'une procuration donnée à Reykjavik, le 28 décembre 2005,
laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexée au présent à des fins d'enregistrement,

déclare souscrire les dix-neuf mille six cent quatre-vingts (19.680) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action et déclare libérer entièrement chaque action par un apport en nature d'une créance d'un montant total de dix millions neuf cent trois mille quatre cent soixante euros et un cent (10.903.460,01 EUR) détenue par le souscripteur contre la Société, représentée par un emprunt (principal et intérêts accumulés) en suspens, émis en date du 10 février 2004 pour un montant de huit cent cinquante millions de couronnes islandaises (850.000.000,- ISK) duquel un montant d'un million neuf cent soixante-huit mille euros (1.968.000,- EUR) est alloué au capital social souscrit de la Société, du à la prédite augmentation de capital et le montant de huit millions neuf cent trente-cinq mille quatre cent soixante euros et un cent (8.935.460,01 EUR) sera alloué au compte prime d'émission de la Société.

Le souscripteur susmentionné déclare et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque action nouvelle a été entièrement libérée et que la Société dispose du montant total de dix millions neuf cent trois mille quatre cent soixante euros et un cent (10.903.460,01 EUR) dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant par un rapport daté du 30 décembre 2005 rédigé par LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et signé par Monsieur Marco Claude, réviseur d'entreprises, conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le rapport précité, qui sera annexé au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement, aboutit aux conclusions suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au montant et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.»

L'apport est effectué avec effet comptable au 1^{er} janvier 2005.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de remplacer dans la seule et unique version originale française, le premier alinéa de l'Article 5 actuel des Statuts de la Société par le nouvel alinéa suivant de manière à refléter l'augmentation du capital social intervenue:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital social est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société du fait de ce document sont estimés à cent quatorze mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes comparants faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. J. Hilmarsson, M. Jacquet-Steyer, T. Van Raepenbusch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2006, vol. 899, fol. 96, case 7. – Reçu 109.034,60 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 février 2006.

J.-J. Wagner.

(017536/239/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

43594

ORCHIDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 98.269.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 février 2006.

J.-J. Wagner.

(017579/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

OCTAVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des 3 Cantons.
R. C. Luxembourg B 85.252.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(016451//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

OCTAVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des 3 Cantons.
R. C. Luxembourg B 85.252.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(016449//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

MAISON ET CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.279.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02258, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en février 2006.

Signature.

(016479//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

MAISON ET CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.279.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en février 2006.

Signature.

(016477//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

AKADEMIE FUER INTERNATIONALE FINANZDIENSTLEISTUNGEN AG (A.F.I.F.),
Société Anonyme.

 Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.013.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02255, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en février 2006.

Signature.

(016484//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

AKADEMIE FUER INTERNATIONALE FINANZDIENSTLEISTUNGEN AG (A.F.I.F.),
Société Anonyme.

 Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.013.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02254, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en février 2006.

Signature.

(016481//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

AKADEMIE FUER INTERNATIONALE FINANZDIENSTLEISTUNGEN AG (A.F.I.F.),
Société Anonyme.

 Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.013.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02253, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en février 2006.

Signature.

(016486//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

HAWKSLEY CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

 Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 112.291.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) GOLDFRAPP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies under number B 112.290,

hereby represented by Mr Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 28 December 2005, and

2) DIY REAL ESTATE I S.A.S., a société par actions simplifiées, governed by the laws of the Republic of France, with registered office at 15, rue de Fontaineblau, 93.220 Gagny, France,

hereby represented by Mr Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris, on 28 December 2005.

The proxies signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, being all the shareholders of the Company, have requested the undersigned notary to document the following:

I. The Shareholders are the shareholders of a société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of HAWKSLEY CORPORATION, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies under number B 112.291 (the «Company»), incorporated by a notarial deed on 1st December 2005, not yet published in the Mémorial C. The articles of incorporation of the Company have not been amended since that date.

II. The Shareholders recognise to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda, which is known to the Shareholders:

Agenda:

1. To increase the Company's corporate capital by an amount of forty-five thousand Euro (EUR 45,000.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to an amount of fifty-seven thousand five hundred Euro (EUR 57,500.-), by the creation and the issue of three hundred sixty (360) new shares with a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) per share, having the same rights attached as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the present resolutions.

2. To accept the subscription for, and full payment in kind of, two hundred sixteen (216) new shares to be issued with an aggregate share premium of up to two hundred thirty-eight thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 238,875.-) by GOLDFRAPP, S.à r.l. and of one hundred forty-four (144) new shares with an aggregate share premium of up to one hundred fifty-nine thousand two hundred fifty Euro (EUR 159,250.-) by DIY REAL ESTATE I S.A.S., acting in their capacity of subscribers, and to fully pay the nominal value of the said shares against a contribution in kind consisting of interest free loans.

3. To amend article 6 of the articles of incorporation to reflect the proposed capital increase.

4. Miscellaneous.

The general meeting, after deliberation, adopted, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of forty-five thousand Euro (EUR 45,000.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to an amount of fifty-seven thousand five hundred Euro (EUR 57,500.-), by the creation and the issue of three hundred sixty (360) new shares with a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) per share, having the same rights attached as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the present resolutions.

Subscription - Payment

There now appeared Maître Laurent Schummer, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of each of GOLDFRAPP, S.à r.l., prenamed, and DIY REAL ESTATE I S.A.S., prenamed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of GOLDFRAPP, S.à r.l., for two hundred sixteen (216) new shares each with a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-), with payment of a share premium in a total amount of two hundred thirty-eight thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 238,875.-), and to make payment in full for such new shares against a contribution in kind consisting of an interest free loan in an aggregate amount of two hundred sixty-five thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 265,875.-) (the «First Loan»).

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of DIY REAL ESTATE I S.A.S., for one hundred forty-four (144) new shares each with a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-), with payment of a share premium in a total amount of one hundred fifty-nine thousand two hundred fifty Euro (EUR 159,250.-), and to make payment in full for such new shares against a contribution in kind consisting of an interest free loan in an aggregate amount of one hundred seventy-seven thousand two hundred fifty Euro (EUR 177,250.-) (the «Second Loan»).

The subscribers declared that there subsist no impediments to the free transferability of the First Loan respectively the Second Loan to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Loans to the Company.

Proof of the ownership of the First Loan contributed in kind by GOLDFRAPP, S.à r.l. and the Second Loan contributed in kind by DIY REAL ESTATE I S.A.S., prenamed, has been given to the undersigned notary.

Second resolution

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscribers and to allot two hundred sixteen (216) new shares to GOLDFRAPP, S.à r.l. and one hundred forty-four (144) new shares to DIY REAL ESTATE I S.A.S.

Third resolution

The shareholder resolved to amend article 6 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the above resolutions and resolved that article 6 of the Company's articles of incorporation shall forthwith read as follows:

Art. 6. «The capital is set at fifty-seven thousand five hundred Euro (EUR 57,500.-), divided into four hundred sixty (460) shares of a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately three thousand five hundred Euro.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) GOLDFRAPP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.290,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 décembre 2005; et

2) DIY REAL ESTATE I S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, avec siège social au 15, rue de Fontaineblau, 93.220 Gagny, France,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 28 décembre 2005.

Les procurations signées ne varientur par les mandataires et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistré avec lui.

Les Associés, représentant l'intégralité des associés de la Société, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Les Associés sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg, sous la dénomination HAWKSLEY CORPORATION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.291 (la «Société»), constituée suivant acte notarié du 1^{er} décembre 2005, non encore publié au Mémorial C. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

II. Les associés ont reconnu avoir été entièrement informé des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 57.500,-) par la création et l'émission de trois cent soixante (360) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour des présentes résolutions.

2. Acceptation de la souscription et du paiement en nature de deux cent seize (216) nouvelles parts sociales à émettre avec une prime d'émission jusqu'à deux cent trente-huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 238.875,-) par GOLDFRAPP, S.à r.l., et de cent quarante-quatre (144) nouvelles parts sociales à émettre avec une prime d'émission jusqu'à cent cinquante-neuf mille deux cent cinquante euros (EUR 159.250,-) par DIY REAL ESTATE I S.A.S., agissant en leur capacité de souscripteurs, et de libérer intégralement la valeur nominale desdites actions par un apport en nature consistant en prêts sans intérêts.

3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital proposée.

4. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 57.500,-) par la création et l'émission de trois cent soixante (360) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour des présentes résolutions.

Souscription - Paiement

A comparu Maître Laurent Schummer, agissant en sa qualité de mandataire de chacun de GOLDFRAPP, S.à r.l., pré-nommée, et DIY REAL ESTATE I S.A.S., pré-nommée.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de GOLDFRAPP, S.à r.l. deux cent seize (216) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent trente-huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 238.875,-) et de libérer entièrement chacune de ces parts sociales nouvelles par un apport en nature consistant en un prêt sans intérêts d'un montant total de deux cent soixante-cinq mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 265,875,-) (le «Premier Prêt»).

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de DIY REAL ESTATE I S.A.S. cent quarante-quatre (144) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent cinquante-neuf mille deux cent cinquante euros (EUR 159.250,-) et de libérer entièrement chacune de ces parts sociales nouvelles par un apport en nature consistant en un prêt sans intérêts d'un montant total de cent soixante-dix-sept mille deux cent cinquante euros (EUR 177.250,-) (le «Deuxième Prêt»).

Les souscripteurs déclarent qu'il ne subsiste aucun empêchement au libre transfert du Premier Prêt respectivement du Deuxième Prêt à la Société ni aucune limitation ni restriction et que des instructions valables ont été données afin de mener à bien toutes les notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires au transfert valable des Prêts à la Société.

Preuve de la propriété du souscripteur du Premier Prêt apporté en nature par GOLDFRAPP, S.à r.l. et du Deuxième Prêt apporté en nature par DIY REAL ESTATE I S.A.S., pré-nommées, a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Ensuite, l'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter la souscription et le paiement par le souscripteur et d'attribuer deux cent seize (216) parts sociales nouvelles à GOLDFRAPP, S.à r.l. et cent quarante-quatre (144) parts sociales nouvelles à DIY REAL ESTATE I S.A.S.

Troisième résolution

L'associé a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les décisions ci-dessus et a décidé que l'article 6 des statuts de la Société aura la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social est fixé à cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 57.500,-) représenté par quatre cent soixante (460) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à trois mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2006, vol. 899, fol. 91, case 9. – Reçu 4.431,25 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 février 2006.

J.-J. Wagner.

(017545/239/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

HAWKSLEY CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 112.291.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 février 2006.

J.-J. Wagner.

(017546/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

LaSalle FRENCH INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 110.375.

In the year two thousand and five, on the thirtieth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LaSalle FRENCH FUND II L.P., a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, registered with the Companies house under reference LP010595, having its registered office at 33 Cavendish Square, London, W1A 2NF, United Kingdom,

here represented by Mr Alexander Olliges, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on December 29, 2005.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of LaSalle FRENCH INVESTMENTS (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.375, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on July 27, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on December 23, 2005, number 1445. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party, representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to change the par value of the issued one hundred and twenty-five (125) shares in the capital of the Company into twenty-five Euro (EUR 25.-), so that the issued share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is from now on represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

Second resolution

The sole partner further decides to increase the Company's share capital by an amount of seventeen thousand nine hundred and seventy-five Euro (EUR 17,975.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to thirty thousand four hundred and seventy-five Euro (EUR 30,475.-) through the issue of seven hundred and nineteen (719) shares, having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The new shares are to be subscribed by LaSalle FRENCH FUND II L.P., prenamed, in exchange for a contribution in cash of a total amount of seventy-one thousand eight hundred and fifty-six Euro (EUR 71,856.-) (the «Contribution»). The amount of seventeen thousand nine hundred and seventy-five Euro (EUR 17,975.-) of the Contribution is to be allocated to the share capital, the amount of fifty-three thousand eight hundred and eighty-one Euro (EUR 53,881.-) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 5. (first paragraph). «The Company's share capital is set at thirty thousand four hundred and seventy-five Euro (EUR 30,475.-) represented by one thousand two hundred and nineteen (1,219) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LaSalle FRENCH FUND II L.P., une société constituée et existant selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro LP010595, ayant son siège social au 33, Cavendish Square, London, W1A 2NF, Royaume-Uni,

ici représentée par Monsieur Alexander Olliges, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 décembre 2005.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de LaSalle FRENCH INVESTMENTS (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.375, constituée selon un acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1445 au 23 décembre 2005. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de ramener la valeur nominale des cent vingt-cinq (125) parts sociales représentant le capital social de la Société à vingt-cinq euros (25,- EUR), de sorte que le capital social de la Société, qui s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sera désormais représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-sept mille neuf cent soixante-quinze euros (17.975,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) jusqu'à trente mille quatre cent soixante-quinze euros (30.475,- EUR) par l'émission de sept cent dix-neuf (719) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par La Salle FRENCH FUND II, prénommée, par un apport en numéraire d'un montant de soixante et onze mille huit cent cinquante-six euros (71.856,- EUR) (l'«Apport»). Du montant de l'apport, le montant de dix-sept mille neuf cent soixante-quinze euros (17.975,- EUR) sera alloué au capital social et le montant de cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt-un euros (53.881,- EUR) sera alloué au compte de la prime d'émission de la Société.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Troisième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à la somme de trente mille quatre cent soixante-quinze euros (30.475,- EUR) représentée par mille deux cent dix-neuf (1.219) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Olliges, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2006, vol. 899, fol. 95, case 9. – Reçu 718,56 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 février 2006.

J.-J. Wagner.

(017554/239/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

LaSalle FRENCH INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 110.375.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 février 2006.

J.-J. Wagner.

(017556/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

TECHNOLIMIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 84.510.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Signature.

(016599/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

TECHNOLIMIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 84.510.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02126, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Signature.

(016602/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

TECHNOLIMIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 84.510.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02127, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Signature.

(016603/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

43601

KODIKAMA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.548.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07668, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(016492/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

KODIKAMA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.548.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07655, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(016490/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

COLIBRI SAINTE ANNE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3650 Kayl, 16, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 18.847.

L'an deux mille six, le trente janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Madame Danielle Schweitzer, esthéticienne, née à Thionville (France), le 24 mai 1958, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 20, rue de la Gare, détentrice de quatre-vingt-dix (90) parts sociales.

2.- Monsieur Fausto Fabbrizio, employé privé, né à Arpino (Italie), le 26 mars 1954, demeurant à F-54190 Villerupt, 56, rue Pascal, détenteur de dix (10) parts sociales.

3.- Mademoiselle Marie-Laure Fabbrizio, esthéticienne, née à Luxembourg, le 25 février 1983, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 20, rue de la Gare.

4.- Monsieur Kamel Bahloul, employé privé, né à Sétif (Algérie), le 13 décembre 1964, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 20, rue de la Gare.

Les comparants préqualifiés sub 1 et 2, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée COLIBRI SAINTE ANNE, avec siège social à L-3650 Kayl, 16, Grand-rue, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 18.847, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 6 novembre 1981, publié au Mémorial C, numéro 12 du 20 janvier 1982 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 190 du 11 juin 1990, en date du 16 avril 1993, publié au Mémorial C, numéro 319 du 5 juillet 1993, en date du 21 juin 1994, publié au Mémorial C, numéro 407 du 19 octobre 1994, en date du 3 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 4 du 4 janvier 1995, en date du 17 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 547 du 25 octobre 1995 et en date du 5 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 594 du 16 novembre 1996,

ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Cessions de parts sociales

a) Madame Danielle Schweitzer, préqualifiée sub 1, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, dix (10) parts sociales qu'elle détient de la prédite société COLIBRI SAINTE ANNE, à Mademoiselle Marie-Laure Fabbrizio, préqualifiée sub 3, qui accepte, moyennant le prix d'un euro (EUR 1,-) symbolique, montant que Madame Danielle Schweitzer reconnaît avoir reçu de Mademoiselle Marie-Laure Fabbrizio, dès avant la signature des présentes et hors présence du notaire instrumentant, ce dont titre et quittance.

b) Madame Danielle Schweitzer, préqualifiée sub 1, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, dix (10) parts sociales qu'elle détient de la prédite société COLIBRI SAINTE ANNE, à Monsieur Kamel Bahloul, préqualifié sub 4, qui accepte, moyennant le prix d'un euro (EUR 1,-) symbolique, montant que Madame Danielle Schweitzer reconnaît avoir reçu de Monsieur Kamel Bahloul, dès avant la signature des présentes et hors présence du notaire instrumentant, ce dont titre et quittance.

Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Les cessionnaires participeront aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part de la cédante.

Après les prédites cessions, les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Madame Danielle Schweitzer, préqualifiée, soixante-dix parts sociales	70
2) Monsieur Fausto Fabrizio, préqualifié, dix parts sociales	10
3) Mademoiselle Marie-Laure Fabrizio, préqualifiée, dix parts sociales	10
4) Monsieur Kamel Bahloul, préqualifié, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

II.- Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Madame Danielle Schweitzer, Mademoiselle Marie-Laure Fabrizio et Messieurs Fausto Fabrizio et Kamel Bahloul, préqualifiés, seuls associés de la société COLIBRI SAINTE ANNE, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de cent cinq euros trente-deux cents (EUR 105,32) pour le porter de son montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par un apport nouveau mais sans émission de parts sociales nouvelles.

Preuve de cet apport a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'achat et la vente de produits de beauté et de tous autres produits de la branche;
- l'exploitation d'un salon d'esthéticienne et de manucure confectionneur d'ongles artificiels.

Elle pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

Quatrième résolution

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de COLIBRI SAINTE ANNE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Kayl.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'achat et la vente de produits de beauté et de tous autres produits de la branche;
- l'exploitation d'un salon d'esthéticienne et de manucure confectionneur d'ongles artificiels.

Elle pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.»

Cinquième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Madame Danielle Schweitzer, préqualifiée, comme gérante de la société et lui donnent décharge de sa fonction.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer Madame Danielle Schweitzer, préqualifiée, comme gérante de la société pour une durée indéterminée et ceci uniquement pour les activités mentionnées au point a) de l'article 3 des statuts.

Elle peut valablement engager la société par sa signature individuelle uniquement pour les activités ci-avant mentionnées.

Septième résolution

Les associés décident de nommer Mademoiselle Marie-Laure Fabbriozio, préqualifiée, comme gérante de la société pour une durée indéterminée et ceci uniquement pour les activités mentionnées au point b) de l'article 3 des statuts.

Pour ces mêmes activités mentionnées au point b) de l'article 3 des statuts, la société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérantes.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Schweitzer, F. Fabbriozio, M.-L. Fabbriozio, K. Bahloul, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 février 2006, vol. 435, fol. 3, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 février 2006.

A. Weber.

(017548/236/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

COLIBRI SAINTE ANNE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3650 Kayl, 16, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 18.847.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(017550/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

FLEXOKEM AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.272.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en février 2006.

Signature.

(016493//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

FLEXOKEM AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.272.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02240, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en février 2006.

Signature.

(016495//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

FLEXOKEM AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.272.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02241, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en février 2006.

Signature.

(016497//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

FLEXOKEM AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.272.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en février 2006.

Signature.

(016499//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

**HBI DELTA SUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KPI RETAIL PROPERTY 8, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 15,000.

Registered office: L-2721 Luxembourg, 4, rue A. Weicker.

R. C. Luxembourg B 108.362.

In the year two thousand and five, on the thirteenth of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of HBI DELTA SUB, S.à r.l. (previously KPI RETAIL PROPERTY 8, S.à r.l.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 15,000.-, having its registered office at Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108.362 and incorporated by a deed drawn up by the notary Joseph Elvinger, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 24 May 2005 and whose articles have not yet been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association (the «Mémorial C») (the «Company»).

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have been amended pursuant to a deed drawn up by the pre-named Notary Elvinger dated 12 August 2005, increasing the share capital from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to fifteen thousand (EUR 15,000.-), not yet published in the Mémorial C and pursuant to a deed drawn up by the notary Joseph Elvinger, pre-named, dated 17 August 2005, which has changed the name of the Company, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mrs Annick Braquet, private employee, with professional address in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), who appoints as secretary Mrs Solange Wolter, private employee, with professional address in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, private employee, with professional address in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

1. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

2. It appears from the attendance list, that the three hundred (300) Shares, representing the entirety of the share capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly.

3. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of this meeting.

4. The meeting has been called for with the following agenda:

Agenda:

1) To transfer the registered office of the Company from Niederanven to Luxembourg-City, with effect as of 8 September 2005, and to amend Article 2 of the articles of associations of the Company which shall read as follows:

«2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3. However, the sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.»

2) To amend Articles 8, 9, 10, 11 and 12 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

«8. Management

8.1. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

8.2. The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

9. Powers of the sole manager or of the board of managers

9.1. In dealing with third parties, the sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2. All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

10. Representation of the company

Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole Manager, bound by the sole signature of the sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a sole Manager, by the sole Manager or, in case of plurality of managers, by any two Managers.

11. Delegation and agent of the sole manager or of the board of managers

11.1. The sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2. The sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Meeting of the board of managers

12.1. In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager.

12.2. The board of managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4. The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the board of managers shall be adopted by a simple majority.

12.5. The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6. A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

12.7. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.»

3) Miscellaneous

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously and in compliance with article 13.2 of the Articles:

Resolutions

First resolution

The Shareholders resolve to transfer the registered office of the Company from Niederanven to Luxembourg-City, and more specifically at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 8 September 2005, and to amend Article 2 of the Articles which shall read as follows:

«2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3. However, the sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.»

Second resolution

The Shareholders resolve to amend Articles 8, 9, 10, 11 and 12 of the Articles, which shall now read as follows:

«8. Management

8.1. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

8.2. The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

9. Powers of the sole manager or of the board of managers

9.1. In dealing with third parties, the sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2. All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

10. Representation of the company

Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole Manager, bound by the sole signature of the sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a sole Manager, by the sole Manager or, in case of plurality of managers, by any two Managers.

11. Delegation and agent of the sole manager or of the board of managers

11.1. The sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2. The sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Meeting of the board of managers

12.1. In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager.

12.2. The board of managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4. The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the board of managers shall be adopted by a simple majority.

12.5. The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6. A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

12.7. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,250.-.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Mersch, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le treize septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, HBI DELTA SUB, S.à r.l. (anciennement dénommée KPI RETAIL PROPERTY 8, S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec un capital social de 15.000,- EUR, ayant son siège social Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.362, constituée en vertu d'un acte reçu le 24 mai 2005 par le notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et dont les statuts sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés par le notaire précité Elvinger en vertu d'un acte reçu le 12 août 2005, augmentant le capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à quinze mille euros (15.000,- EUR), en cours de publication au Mémorial C et par acte dressé par le notaire Joseph Elvinger, précité, par lequel le nom de la Société a été modifié, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), laquelle désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

(1) Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leurs représentants, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Cette liste et les procurations ne varietur resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

(2) Il ressort de la liste de présence que les trois cents (300) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

(3) Tous les associés ayant été préalablement informé de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

(4) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Décider de transférer le siège social de la Société de Niederanven à Luxembourg-Ville, avec effet au 8 septembre 2005, et de modifier l'article 2 des Statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

«2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3. Toutefois, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.»

2) Modifier les articles 8, 9, 10, 11 et 12 des Statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

«8. Gérance

8.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution des associé(s). En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance.

8.2. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de(s) associé(s).

9. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance

9.1. Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que cela soit conforme aux dispositions de cet article.

9.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

10. Représentation de la société

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir sera délégué, en cas de gérant unique, par le Gérant seul ou, en cas de pluralité de gérants, par deux gérants.

11. Délégation et représentant du gérant unique ou du conseil de gérance

11.1. Le Gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, deux gérants peuvent déléguer leur(s) pouvoir(s) pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

11.2. Le Gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, deux gérants détermineront les responsabilités de l'agent en question et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et autres conditions de la représentation.

12. Réunions du conseil de gérance

12.1. En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout Gérant.

12.2. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et ont renoncé à la convocation par écrit.

12.3. Tout Gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par télécopie ou par e-mail ou par lettre un autre Gérant comme son représentant. Un Gérant peut aussi nommer un autre Gérant pour le représenter par téléphone, ce qui doit être ultérieurement confirmé par écrit.

12.4. Le conseil de gérance ne peut valablement discuter et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance doivent être adoptées à une majorité simple.

12.5. L'utilisation de l'équipement de vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pourvu que chaque Gérant participant soit capable d'entendre et d'être entendu par les autres Gérants participant qu'ils utilisent ou non cette technologie, et chaque Gérant participant est considéré être présent et autorisé à voter par vidéo ou téléphone.

12.6. Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valable et efficace comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu signés par tous les membres du conseil de gérance.

12.7. Les minutes de la réunion du conseil de gérance doivent être signées par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion. Des extraits doivent être certifiés par tout Gérant ou par toute personne nommée par tout Gérant ou durant une réunion du conseil de gérance.»

3) Divers

Après délibération, les associés ont pris les résolutions suivantes en conformité avec l'article 13.2 des Statuts.

Résolutions

Première résolution

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société de Niederanven à Luxembourg-Ville, et plus spécifiquement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 8 septembre 2005, et de modifier l'article 2 des Statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

«2. Siège social

2.4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.5. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.6. Toutefois, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.»

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier les articles 8, 9, 10, 11 et 12 des Statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

«8. Gérance

8.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution des associé(s). En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance.

8.2. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de(s) associé(s).

9. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance

9.1. Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que cela soit conforme aux dispositions de cet article.

9.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

10. Représentation de la société

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir sera délégué, en cas de gérant unique, par le Gérant seul ou, en cas de pluralité de gérants, par deux gérants.

11. Délégation et représentant du gérant unique ou du conseil de gérance

11.1. Le Gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, deux gérants peuvent déléguer leur(s) pouvoir(s) pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

11.2. Le Gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, deux gérants détermineront les responsabilités de l'agent en question et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et autres conditions de la représentation.

12. Réunions du conseil de gérance

12.1. En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout Gérant.

12.2. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et ont renoncé à la convocation par écrit.

12.3. Tout Gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par télécopie ou par e-mail ou par lettre un autre Gérant comme son représentant. Un Gérant peut aussi nommer un autre Gérant pour le représenter par téléphone, ce qui doit être ultérieurement confirmé par écrit.

12.4. Le conseil de gérance ne peut valablement discuter et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance doivent être adoptées à une majorité simple.

12.5. L'utilisation de l'équipement de vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pourvu que chaque Gérant participant soit capable d'entendre et d'être entendu par les autres Gérants participant qu'ils utilisent ou non cette technologie, et chaque Gérant participant est considéré être présent et autorisé à voter par vidéo ou téléphone.

12.6. Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valable et efficace comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu signés par tous les membres du conseil de gérance.

12.7. Les minutes de la réunion du conseil de gérance doivent être signées par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion. Des extraits doivent être certifiés par tout Gérant ou par toute personne nommée par tout Gérant ou durant une réunion du conseil de gérance.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ EUR 1.250,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Mersch.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, S. Wolter, A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 septembre 2005, vol. 433, fol. 11, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(017906/242/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

THILTGES & AULNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 80.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03359, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour THILTGES & AULNER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(016965/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

THILTGES & AULNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 80.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03358, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour THILTGES & AULNER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(016963/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

43610

DEKSOFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 55.884.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02122, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Signature.

(016595/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

DEKSOFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 55.884.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Signature.

(016598/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

DLC-TEB, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 114.208.

STATUTS

L'an deux mille six, le six février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. Monsieur Cyril Kluxen, chef d'entreprise, né à Hambourg (Allemagne), le 24 février 1972, demeurant à CH-1239 Genève, 33, route de l'Etraz,

2. Monsieur Peter Kluxen, opticien, né à Hambourg (Allemagne), le 30 décembre 1940, demeurant à CH-1206 Genève, 89A, route de Forissant, tous les deux ici représentés par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, en vertu de procurations sous seing privé, datées du 6 juin 2005, lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DLC-TEB.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en six cent vingt (620) actions de cinquante euros (EUR 50,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature collective de trois administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 8.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Cyril Kluxen, prénommé, quatre cent soixante-cinq actions	465
2.- Monsieur Peter Kluxen, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
Total: six cent vingt actions	620

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Cyril Kluxen, prénommé,
- b) Monsieur Peter Kluxen, prénommé,
- c) Mademoiselle Sophie Furley, chargée de relations publiques et presse, née à Gravesend (Grande-Bretagne), le 24 avril 1970, demeurant à CH-1239 Genève, 33, route d'Etraz.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

3.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, vol. 152S, fol. 29, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

E. Schlesser.

(017876/227/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

KLC HOLDINGS IV S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 114.216.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the fourteenth day of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

- 1.- KLC REAL ESTATE HOLDINGS INC., having its registered office at 80, Broad Street, Monrovia, Libéria, here represented by Mr Pierre Mestdagh, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given.
 - 2.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., having its registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, here represented by Mr Pierre Mestdagh, prenamed, by virtue of a proxy given.
- Said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title I. Name, Registered office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be KLC HOLDINGS IV S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquid funds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-eight thousand United States Dollars (USD 38,000.-) represented by three hundred and eighty (380) shares of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

The shares shall be in bearer form or in registered form at the Shareholder's request.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title II. Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power relating to the daily management and representation of the company in relation with this management to a director, officer, manager or other agents, being a shareholder or not.

The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to the prior authorization of the general meeting.

The company shall be bound by the sole signature of the Board of Director's delegate or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title III. General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on first Monday of March at 13.00 in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title IV. Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on January 1st and end on December 31st of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V. General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on December 31st, two thousand six.

The first annual general meeting will be held in two thousand seven

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

KLC REAL ESTATE HOLDINGS INC.	379 shares
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.	1 share
Total	380 shares

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of thirty-eight thousand United States Dollars (USD 38,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

For the purpose of registration, the share capital is valued at EUR 31,931.44.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately two thousand Euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is: 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

The general meeting authorizes the board of directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at four (4) and that of the auditors at one (1).

3) Are appointed as directors:

Mrs Stavriani (Loula) Kertsikoff, born on March 2nd, 1937 in Piraeus (Greece), resident at Kolokotroni 118, GR-18535 Piraeus;

Mr Constantine Kertsikoff, born on July 31st, 1967 in Piraeus (Greece), resident at Kolokotroni 118, GR-18535 Piraeus;

Mrs Irina Kertsikoff, born on October 13th, 1972 in Piraeus (Greece), resident at Kolokotroni 118, GR-18535 Piraeus;

Mr Vassilis Kertsikoff, born on March 7th, 1966 in Piraeus (Greece), resident at Kolokotroni 118, GR-18535 Piraeus.

4) Is appointed as statutory auditor:

FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, with registered office 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, prenamed.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2011.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- KLC REAL ESTATE HOLDINGS INC., ayant son siège social au 80, Broad Street, Monrovia, Libéria, ici représentée par Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée.

2.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Pierre Mestdagh, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restent annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme dont la dénomination est: KLC HOLDINGS IV S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg.

Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-huit mille dollars des Etat-Unis (USD 38.000,-) représenté par trois cent quatre-vingts (380) actions de cent dollars des Etat-Unis (USD 100,-) chacune.

Toutes les actions pourront être au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat des administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des décisions prises à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaire ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société sera engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne seront pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décidera de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} lundi du mois de mai à 13 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

KLC REAL ESTATE HOLDINGS INC.	379 actions
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.	1 action
Total	380 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-huit mille dollars des Etat-Unis (USD 38.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à EUR 31.931,44.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au: 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

3. Sont nommés administrateurs:

Madame Stavriani (Loula) Kertsikoff, née le 2 mars 1937 à Piraeus (Greece), demeurant Kolokotroni 118, GR-18535 Piraeus;

Monsieur Constantine Kertsikoff, né le 31 juillet 1967 à Piraeus (Greece), demeurant à Kolokotroni 118, GR-18535 Piraeus;

Madame Irina Kertsikoff, née le 13 octobre 1972 à Piraeus (Greece), demeurant à Kolokotroni 118, GR-18535 Piraeus;

Monsieur Vassilis Kertsikoff, né le 7 mars 1966 à Piraeus (Greece), demeurant à Kolokotroni 118, GR-18535 Piraeus.

4. Est nommé commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social au 26, rue Louvigny à L-1946 Luxembourg.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2011.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mestdagh, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 février 2006, vol. 435, fol. 52, case 8. – Reçu 319,31 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2006.

H. Hellinckx.

(017942/242/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

PRIMAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 82.413.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02129, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Signature.

(016604/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

**DIRECT MARKETING SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. DMS - DIET MUSCLE SPORT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 60.568.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02139, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Signature.

(016619/816/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

**DIRECT MARKETING SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. DMS - DIET MUSCLE SPORT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 60.568.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02138, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Signature.

(016617/816/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

**DIRECT MARKETING SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. DMS - DIET MUSCLE SPORT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 60.568.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Signature.

(016616/816/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

TWISTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 64.612.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Signature.

(016621/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

TWISTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 64.612.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Signature.

(016622/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

**ALSTRIA HANSEATISCHE GRUNDBESITZ HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BenNevis CORPORATION, S.à r.l.).**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 112.236.

In the year two thousand and six, on the eighteenth of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr Michel van Krimpen, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr Marc Torbick, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as Director and attorney-in-fact B.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current partner of BenNevis CORPORATION, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, incorporated by deed of the undersigned notary, on November 16, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C;
- That the sole partner has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole partner decides to amend the company's name into ALSTRIA HANSEATISCHE GRUNDBESITZ HOLDING, S.à r.l. and decides the subsequent amendment of article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 4.** The Company will have the name ALSTRIA HANSEATISCHE GRUNDBESITZ HOLDING, S.à r.l.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Michel van Krimpen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Marc Torbick, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives d'Administrateur et fondé de pouvoirs B.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société BenNevis CORPORATION, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 16 novembre 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C;
- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en ALSTRIA HANSEATISCHE GRUNDBESITZ HOLDING, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société aura la dénomination ALSTRIA HANSEATISCHE GRUNDBESITZ HOLDING, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Van Krimpen, M. Torbick, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 janvier 2006, vol. 435, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 février 2006.

H. Hellinckx.

(017843/242/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

MOTUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.640.

In the year two thousand and six, on the seventh day of February.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting («the Meeting») of shareholders of MOTUS SICAV (the «Fund»), a Société d'Investissement à Capital Variable with its registered office at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 3 January 2001 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 5 February 2001, number 84, filed in the Luxembourg trade register R.C.S. B 79.640.

The Meeting is declared open at 10.00 a.m. and is presided over by Mr Pierre De Backer, employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair.

The chairman appoints as secretary of the Meeting Mrs Inès Escamilla, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Loïc Calvez, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation relating to the object of the Fund in order to refer to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law of 2002»), so as to read as follows:

«The sole purpose of the Fund is to invest the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «Law of 2002»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Fund may take any measures and carry out any transactions that it may deem useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by the Law of 2002.»

2. Amendment of Article 5, fifth paragraph, of the Articles of Incorporation relating to the minimum capital of the Fund in order to refer to the minimum share capital mentioned in the Law of 2002, so as to read as follows:

«The minimum capital of the Fund shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (1,250,000.- EUR) and must be reached within six months following the authorization of the Fund as an Undertaking for Collective Investment under the Law of 2002.»

3. Amendment of Article 7 of the Articles of Incorporation relating to the Shares in order to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment, by references to the Law of 2002.

4. Amendment of Article 22 of the Articles of Incorporation in order to comply with investment policies and restrictions provided for in the Law of 2002.

5. Amendment of Article 27 of the Articles of Incorporation relating to the Auditor of the Fund in order to refer to Article 113 of the Law of 2002 concerning the duties to be carried out by the independent auditor.

6. Amendment of Article 33 of the Articles of Incorporation relating to the General Provisions in order to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment, by references to the Law of 2002.

7. Miscellaneous.

8. That items 1 to 8 become effective on 31 December 2005, subject to approval by the general meeting of shareholders of the Fund.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the board. Said list and proxies initialed *ne varietur* by the members of the board will be annexed to this document, to be registered with this deed.

III.- This Meeting has been convened by notices containing the agenda sent to each of the shareholders registered in the Company's shareholders' register on 6 January 2006 and published:

- in the Mémorial C number 43 of 6 January 2006 and number 159 of 23 January 2006;
- in the daily newspapers d'«Wort» and «ll Sole 24-Ore» of 6 and 23 January 2006.

IV.- It appears from the attendance list that out of thirty-seven thousand three hundred and eleven (37,311) shares in issue, seven thousand two hundred ninety-nine (7,299) shares are duly present or represented at this Meeting.

A first Meeting with the same agenda, held on 30 December 2005 before the undersigned notary, was not validly constituted and was accordingly not authorized to deliberate on the items of the prenamed agenda, failing the required quorum.

In compliance with Article 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, the present Meeting may therefore validly decide on all the items of the agenda whatever the proportion of the represented capital may be.

The Chairman of the Meeting commented the proposed changes and the shareholders approved the following resolutions by more than two-third majority vote, as detailed in the attendance list:

First resolution

The Meeting resolves to amend Article three (3) of the Articles of Incorporation relating to the object of the Fund in order to refer to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law of 2002»), so as to read as follows:

Art. 3. «The sole purpose of the Fund is to invest the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «Law of 2002»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Fund may take any measures and carry out any transactions that it may deem useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by the Law of 2002.»

Second resolution

The Meeting resolves to amend Article five (5), fifth paragraph, of the Articles of Incorporation relating to the minimum capital of the Fund in order to refer to the minimum share capital mentioned in the Law of 2002, so as to read as follows:

Art. 5. Fifth paragraph. «The minimum capital of the Fund shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (1,250,000.- EUR) and must be reached within six months following the authorization of the Fund as an Undertaking for Collective Investment under the Law of 2002.»

Third resolution

The Meeting resolves to amend Article seven (7) of the Articles of Incorporation relating to the Shares in order to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment, by references to the Law of 2002.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend Article twenty-two (22) of the Articles of Incorporation in order to comply with investment policies and restrictions provided for in the Law of 2002.

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend Article twenty-seven (27) of the Articles of Incorporation relating to the Auditor of the Fund in order to refer to Article 113 of the Law of 2002 concerning the duties to be carried out by the independent auditor.

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend Article thirty-three (33) of the Articles of Incorporation relating to the General Provisions in order to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment, by references to the Law of 2002.

Seventh resolution

The Meeting resolves that these changes became effective on 31 December 2005.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Comment

The undersigned notary drew the attention of the extraordinary general meeting to the dispositions of Article 67-1 (2) of the Luxembourg Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, as well as the possible later derived consequences.

Nevertheless the appearing persons declared to receive the present original deed in its current wording.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept février.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires l'«Assemblée» de MOTUS SICAV (la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 3 janvier 2001 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 5 février 2001, numéro 84 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 79.640.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 10.00 heures et est présidée par Monsieur Pierre De Backer, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Inès Escamilla, employée, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Loïc Calvez, employé, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant donc été constitué, le Président a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Modification de l'article 3 des Statuts relatif à l'objet de la Société afin de faire référence à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ci-après «Loi de 2002»), dont le texte sera désormais comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tous types et tous autres avoirs autorisés tels que mentionnés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, ou toute loi la modifiant ou la remplaçant (la «Loi de 2002»), avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2002.»

2. Modification de l'article 5, cinquième paragraphe, des Statuts relatif au capital minimum de la Société afin de faire référence au capital social minimum mentionné dans la Loi de 2002, dont le texte sera désormais comme suit:

«Le capital minimum de la Société sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,00 EUR) et doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif sous la Loi de 2002.»

3. Modification de l'article 7 des Statuts relatif aux Actions afin de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, par des références à la Loi de 2002.

4. Modification de l'article 22 des Statuts afin de se conformer aux politiques et restrictions d'investissement prévues dans la Loi de 2002.

5. Modification de l'article 27 des Statuts relatif au Réviseur d'Entreprise Agréé de la Société afin de faire référence à l'article 113 de la Loi de 2002 relatif aux fonctions du réviseur d'entreprise agréé.

6. Modification de l'article 33 des Statuts relatif aux Dispositions Générales afin de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, par des références à la Loi de 2002.

7. Divers.

8. Que les points 1 à 8 entrent en vigueur au 31 décembre 2005, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

II.- Les actionnaires présents et représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ont été renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'Assemblée. Ladite liste sera enregistrée avec le présent acte et les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau seront annexées à ce document, pour être enregistrées avec le présent acte.

III.- Cette Assemblée a été convoquée par avis contenant l'agenda, envoyés à chaque actionnaire enregistré dans le registre des actionnaires en date du 6 janvier 2006 et publié:

- dans le Mémorial C, numéro 43 du 6 janvier 2006 et numéro 159 du 23 janvier 2006;

- dans les journaux quotidiens d'«Wort» et «Il Sole 24 Ore» respectivement le 6 et le 23 janvier 2006.

IV.- Il résulte de ladite liste de présence que, des trente-sept mille trois cent onze (37.311) actions émises et en circulation, sept mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (7.299) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente Assemblée.

Une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 30 décembre 2005, n'a pu délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour, pour défaut de quorum de présence.

En conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente Assemblée peut donc délibérer valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Président de l'assemblée a commenté les changements proposés et les actionnaires ont approuvé les résolutions suivantes à plus de deux tiers des voix, comme le montre la liste de présence:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article trois (3) des Statuts relatif à l'objet de la Société afin de faire référence à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ci-après «Loi de 2002»), dont le texte sera désormais le suivant:

Art. 3. «L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tous types et tous autres avoirs autorisés tels que mentionnés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, ou toute loi la modifiant ou la remplaçant (la «Loi de 2002»), avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2002.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article cinq (5), cinquième alinéa, des Statuts relatif au capital minimum de la Société afin de faire référence au capital social minimum mentionné dans la Loi de 2002, dont le texte sera désormais le suivant:

Art. 5. cinquième alinéa. «Le capital minimum de la Société sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,00 EUR) et doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif sous la Loi de 2002.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article sept (7) des Statuts relatif aux Actions afin de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, par des références à la Loi de 2002.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article vingt-deux (22) des Statuts afin de se conformer aux politiques et restrictions d'investissement prévues dans la Loi de 2002.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article vingt-sept (27) des Statuts relatif au Réviseur d'Entreprise Agréé de la Société afin de faire référence à l'article 113 de la Loi de 2002 relatif aux fonctions du réviseur d'entreprise agréé.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article trente-trois (33) des Statuts relatif aux Dispositions Générales afin de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, par des références à la Loi de 2002.

Septième résolution

L'Assemblée décide que ces changements sont devenus effectifs au 31 décembre 2005.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

Remarque

Avant la clôture des présentes le notaire instrumentant a rendu l'assemblée générale extraordinaire attentive aux dispositions de l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que les conséquences qui en pourraient découler.

Les comparants ont déclaré néanmoins persister à recevoir le présent procès-verbal dans sa prédite teneur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. De Backer, I. Escamilla, L. Calvez, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 février 2006, volume 901, folio 36, case 12. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur, signé: Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 février 2006.

J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 2006, vol. 901, fol. 36, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

(017909/239/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

MOTUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg
R. C. Luxembourg B 79.640.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 février 2006.

J.-J. Wagner.

(017910/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

GLOVER INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 81.942.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02597, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

Signatures.

(016623/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

BETAFENCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 109.542.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41078 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

J. Elvinger

Notaire

(016638/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

FOBI S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1313 Luxembourg, 8, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 53.910.

In the year two thousand six, on the eighth day of February.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of FOBI S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1313 Luxembourg, 8, rue des Capucins, constituted by a notarial deed, on February 7, 1996, published in the Mémorial, Recueil C number 220 of May 2, 1996, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 53.910.

The meeting was opened by Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in B-Nothomb, being in the chair, who appointed as secretary Mr Mustafa Nezar, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Pascal Wiscour-Conter, company director, residing in Monaco.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

To take any decision concerning the transfer of domicile and registered office to the British Virgin Islands.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the nationality of the company and to transfer the statutory seat of the company from the Grand Duchy of Luxembourg to the British Virgin Islands (here after «BVI») in conformity with article 199 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, on the basis of the interim accounts as per December 31, 2005, confirmed by the board of Directors on February 8, 2006. The said interim accounts and the said confirmation letter, after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxyholders, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

In consequence of the preceding resolution, the general meeting decides that the company will adopt the nationality of the BVI and will continue to operate under the name of FOBI EQUITIES INC; the change of nationality and the transfer of the seat leading neither to the incorporation of a new company, neither from a legal point of view nor from a tax point of view, all of this under the suspensory condition of the enrolment of the Company in the register of companies in the BVI.

Third resolution

The general meeting decides to fix the address of the statutory seat at Vanterpool Plaza, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, BVI.

Fourth resolution

The general meeting decides that the articles of association will be restated according to the Law of the BVI.

Fifth resolution

The general meeting decides to accept the resignation of Mr Pascal Wiscour-Conter, Mr Frank Delayen and the company COKY SECURITIES LTD, as directors of the Company and to give them discharge for the exercise of their mandates till today.

Sixth resolution

The general meeting decides to appoint as directors of the company in the BVI:

- Mr Harmodio Herrera, pensioned, residing at Juan Diaz, Barriada Las Acacias Calle 42, casa 567, Panama;
- Mr Ezequiel Ruiz, pensioned, residing at Juan Diaz, Colonias del Carmen, Casa n° 17, Panama.

Seventh resolution

The general meeting decides to confirm that all the assets and all the liabilities of the Company previously of Luxembourg nationality, without limitation, will remain the ownership in their entirety of the Company in the BVI, maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be obliged by all the liabilities and commitments of the Company previously of Luxembourg nationality.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOBI S.A., avec siège social à L-1313 Luxembourg, 8, rue des Capucins, constituée suivant acte notarié en date du 7 février 1996, publié au Mémorial, Recueil C numéro 220 du 2 mai 1996, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 53.910.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal Wiscour-Conter, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Prendre toute décision concernant le transfert du domicile et du siège social aux Iles Vierges Britanniques.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la nationalité de la société et de transférer le siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg aux Iles Vierges Britanniques (ci-après «BVI») conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le tout sur base des comptes intérimaires arrêtés à la date du 31 décembre 2005, confirmés par le conseil d'administration de la société en date du 8 février 2006. Lesdits comptes intérimaires ainsi que la lettre de confirmation, après avoir été signés ne varietur par les mandataires, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide que la société adoptera la nationalité des BVI et continuera à opérer sous la dénomination FOBI EQUITIES INC; le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant légalement lieu à la dissolution de la société ni à la constitution d'une société nouvelle, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés aux BVI.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le nouveau siège social à Vanterpool Plaza, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, BVI.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les statuts seront refondus selon le droit des BVI.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Pascal Wiscour-Conter, Monsieur Frank Delayen et la société COKY SECURITIES LTD, en tant qu'administrateurs de la société et de leur accorder décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateurs de la société aux BVI:

- Monsieur Harmodio Herrera, pensionné, demeurant à Juan Diaz, Barriada Las Acacias Calle 42, casa 567, Panama;
- Monsieur Ezequiel Ruiz, pensionné, demeurant à Juan Diaz, Colonias del Carmen, Casa n° 17, Panama.

Septième résolution

L'assemblée décide de confirmer que tous les actifs et passifs de la société, précédemment de nationalité luxembourgeoise, sans limitation, resteront la propriété de la Société aux BVI, maintenue sans discontinuité, laquelle continuera à être propriétaire et à être obligée par tous les passifs et engagements de la Société, anciennement de nationalité luxembourgeoise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en anglais et français, la version anglaise prévalant en cas de différences entre les versions anglaise et française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, P. Wiscour-Conter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, vol. 27CS, fol. 50, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

G. Lecuit.

(017890/220/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

PROFINVEST, PROTECT FINANCES ET INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 68.622.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

Pour PROFINVEST, PROTECT FINANCES ET INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(016933/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

HOOVER FEEDER (EU), S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 114.223.

STATUTES

In the year two thousand six, on the second of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO), L.P., having its registered office at c/o Paul Hastings, 88 Wood Street, London EC2V 7AJ, United Kingdom,

Here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Miss Alexandra Petitjean, accountant, residing professionally at Luxembourg and Mr Fabrice Geimer, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name HOOVER FEEDER (EU), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12.500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers who need not to be members. They are appointed and removed from office by decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated, the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be reelected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents which duly executed give evidence and constitute the resolution of the managers. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the managers or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO), L.P., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by four managers:

- Mr Stuart Szabo, company director, with professional address at Liscartan House, 127 Sloane Street, London, SW1X 9BA,

- Mr Stuart Savidge, company director, with professional address at Liscartan House, 127 Sloane Street, London, SW1X 9BA,

- Mrs Anne Delord, company director, with professional address at 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of their mandate is unlimited and they have the power to bind the company by their individual signature.

2) The address of the corporation is in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le deux février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO), L.P., ayant son siège social à Paul Hastings, 88 Wood Street, Londres EC2V 7AJ, Royaume-Uni,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Mademoiselle Alexandra Petitjean, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Fabrice Geimer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination HOOVER FEEDER (EU), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par décision de l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais aussi révocables avec ou sans motif (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, incluant les résolutions circulaires, devront être certifiées ou un extrait de ces résolutions sera émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO), L.P., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par quatre gérants:

- Monsieur Stuart Szabo, administrateur de société, demeurant professionnellement à Liscartan House, 127 Sloane Street, Londres, SW1X 9BA,
- Monsieur Stuart Savidge, administrateur de société, demeurant professionnellement à Liscartan House, 127 Sloane Street, Londres, SW1X 9BA,
- Madame Anne Delord, administrateur de société, demeurant professionnellement à 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Petitjean, F. Geimer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 février 2006, vol. 435, fol. 36, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 2006.

H. Hellinckx.

(017979/242/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

AGIMARQUE ROMANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 94.650.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(016361/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

EXOCET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2539 Luxembourg, 88, boulevard Charles Simonis.

R. C. Luxembourg B 82.884.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(016453//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

LUX RENTA IMMOBILIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 84.582.

L'an deux mille six, le treize février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX RENTA IMMOBILIA S.A., ayant son siège social à L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.582, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 414 du 14 mars 2002.

Bureau

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Hans Olinger, gérant de société, demeurant à D-54346 Mehring, Im Ganggarten 19a.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Agnès Gauthier-Ribler, employée privée, demeurant à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincenzo Logrillo, directeur de sociétés, demeurant à L-2431 Luxembourg, 31, rue de Rochefort.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la société;
- 2) Nomination d'un liquidateur.

II.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ensuite le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- Monsieur Vincenzo Logrillo, directeur de sociétés, né à Bari (Italie) le 26 janvier 1958, demeurant à L-2431 Luxembourg, 31, rue de Rochefort.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, en langue d'elle connue, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Olinger, A. Gauthier-Ribler, V. Logrillo, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, vol. 27CS, fol. 55, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 février 2006.

T. Metzler.

(017882/222/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

AGIMARQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht.
R. C. Luxembourg B 94.651.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(016362/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

AGIMARQUE TROYES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht.
R. C. Luxembourg B 94.661.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(016364/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

T-SYSTEMS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 87.243.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(016385/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

EAST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 96.908.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(016387/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.
